



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT 406-2023

Modifiant le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation

- **ATTENDU** que la municipalité a adopté le 4 octobre 2004 le règlement 220-2004 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation;
- **ATTENDU** que certains articles de ce règlement doivent être modifiés pour s'ajuster à la réalité économique;

Rés. 2023-12-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Le troisième paragraphe de l'article **5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (REMBOURSEMENT DE TAXES)** est modifié comme suit :

« Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit au remboursement de taxes que si les travaux de construction, d'agrandissement ou de rénovation entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité supérieure à 100,000 \$. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thècle, ce lundi 18 décembre 2023.